

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 26 JUILLET 2016

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 Absents : 3 Pouvoirs : 3	L'AN DEUX MIL SEIZE le <b>26 juillet</b> à 20 h le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de <b>Monsieur Jacques ARCHINARD</b>  Date de convocation : 18 juillet 2016
<i>Présents</i>	BARBIER Nicolas, BECHET Franck, DUPENT Véronique, COCHET Paul, FRANCILLARD Pierre, LAZZARONI Marielle, LOYON Viviane, PACLET Corinne, PERCEVEAUX Michèle, TIPREZ Christophe, SAINT-MARCEL David
<i>Absents :</i>	CLAVEL Patrick, MICHEA Sylvie, PERNOUD Nicole,
<i>Pouvoirs :</i>	CLAVEL Patrick, MICHEA Sylvie, PERNOUD Nicole,

Monsieur Paul COCHET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

#### **I – SUBVENTION AU COMITE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle le travail effectué par le Comité des Fêtes pour proposer des animations dans le village.

Afin d'équilibrer le budget de la fête de la musique organisée le 18 juin 2016, il est proposé de verser une subvention au Comité des Fêtes de 180 €. Le conseil municipal lui attribue à l'unanimité une subvention de 180 € (cent quatre-vingts euros).

#### **II – GESTION DES COMPETENCES NON REPRISES PAR L'AGGLOMERATION : CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Maire expose au conseil que :

La mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale va conduire la Communauté de Communes du Pays d'Alby à fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la Communauté d'Agglomération d'Annecy, la communauté de communes du pays de la Filière, la communauté de communes de la rive gauche du Lac et la communauté de communes de la tournette.

Dans ce cadre il est prévu que la future agglomération restituera aux communes certaines compétences pour des raisons de proximité et d'efficacité du service des usagers. Il s'agit des compétences suivantes :

- Gestion des équipements culturels et sportifs (gymnase d'Alby, terrains sportifs près du collège René Long, pôle sportif et culturel en construction),
- Vie associative (subventions aux associations sportives et culturelle),
- Secteur petite enfance (une crèche multi-accueil de 36 berceaux et un relais d'assistantes maternelles),
- Secteur enfance jeunesse (animations auprès des jeunes et centres de loisirs sur les 11 communes).

Sur le territoire du Pays d'Alby ces compétences restituées jouent un rôle social important et structurant. Cependant en termes de personnel et en coût de gestion du personnel, une évaluation rigoureuse sera nécessaire

dans le cadre du transfert, afin de ne pas faire porter par les budgets communaux une charge financière qui doit être intégralement couverte par les fonds de compensation.

Il est nécessaire que les communes actuellement membres de la Communauté de Communes du Pays d'Alby continuent à travailler ensemble pour exercer ces compétences, dans le cadre d'une structure, dont la forme juridique, les modalités de fonctionnement et de gouvernance, ainsi que les moyens financiers restent à définir. Cette structure pourrait, notamment, prendre la forme d'un syndicat intercommunal à vocation multiple, sous réserve que sa création soit autorisée par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Ce futur syndicat au cœur de la vie sociale, portera l'identité du pays d'Alby auquel nous sommes tous très attachés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie une demande création d'un syndicat intercommunal comprenant les communes actuellement membres de la communauté de communes du pays d'Alby qui souhaiteront se regrouper afin d'assurer la gestion des compétences restitués aux communes par la future agglomération d'Annecy.

Concernant le pôle culturel et sportif, l'absence d'antériorité sur les couts de fonctionnement nous conduit à demander une possible révision des fonds de compensation.

**Vu** l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le schéma de coopération intercommunale de la Haute-Savoie du 25 mars 2016 qui prévoit la fusion de la Communauté de communes du pays d'Alby avec 5 EPCI du bassin annecien.

**Compte tenu** des compétences qui seraient restituées aux communes par la future agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'exposé de Monsieur le maire,

◆ de solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie la création pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un syndicat intercommunal à vocation multiple dont le siège sera à Alby-sur-Chéran comprenant les communes volontaires actuellement membres de la Communauté de communes du pays d'Alby pour exercer les compétences qui seraient restituées aux communes par la future agglomération d'Annecy issue de la fusion des EPCI, à savoir :

- Gestion des équipements culturels et sportifs (gymnase d'Alby, terrains sportifs près du collège René Long, pôle sportif et culturel en construction),
- Vie associative (subventions aux associations sportives et culturelle,
- Secteur petite enfance (une crèche multi-accueil de 36 berceaux et un relais d'assistantes maternelles),
- Secteur enfance jeunesse (animations auprès des jeunes et centres de loisirs sur les communes concernées).

◆ de permettre à Monsieur le maire d'assurer le règlement de cette affaire.

### **III – FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (REGIME DEROGATOIRE LIBRE)**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 162 de la loi de finances pour 2016, il est possible de prévoir un régime dérogatoire pour la répartition du Fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) au titre de l'année 2016.

Ainsi, il est proposé au conseil de prévoir une répartition dérogatoire de la contribution au FPIC entre la Communauté de Communes du Pays d'Alby et ses communes membres selon le taux de 100 % pour l'intercommunalité et 0 % pour les communes membres.

Il est indiqué que cette disposition ne s'appliquera que si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité ou, à défaut, à une majorité des deux tiers du conseil avec l'approbation des conseils municipaux

des communes membres dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente délibération. A défaut de délibération de la commune dans ce délai, son avis est réputé favorable à la proposition.

- Vu l'article L2336-3 du code général des collectivités territoriales.
- Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2016 adoptant le FPIC 2016 suivant le régime dérogatoire libre à la majorité des deux tiers de ses membres

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) - d'adopter une répartition dérogatoire libre de la contribution au FPIC entre la Communauté de Communes du Pays d'Alby et ses communes membres selon le taux de 100 % pour l'intercommunalité et 0 % pour les communes membres.
- 2) - de permettre à Monsieur le Maire d'assurer le règlement de cette affaire.

## **V - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE DE FACTURATION RESTAURANT SCOLAIRE, GARDERIE ET TAP**

Monsieur le Maire rappelle la première convention passée avec la commune d'Alby sur Chéran en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 prévoyant que l'établissement des factures serait effectué par la commune d'Alby sur Chéran. En septembre 2015, une nouvelle convention a été signée.

Suite au départ de Mme GRENIER du service communal, les heures d'ouverture au public et les charges de travail du secrétariat de mairie ont été réévaluées dans un contexte de recherche d'un personnel communal commun aux communes de Chainaz-les-Frasses et d'Héry sur Alby. L'ensemble de la réflexion nous a amené à augmenter le service de secrétariat de 2 heures, et à reprendre en charge la facturation garderie, restaurant et activités périscolaires de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30.

Fait à Héry sur Alby,  
Le 30 juillet 2016

Le Maire,  
J. ARCHINARD